



Lettre d'information n°265 du 14/01/2014



Sommaire :

- Les vœux du SE-Unsa de l'Ardèche
- Le jour de carence officiellement supprimé !
- ISAE : Il faut réparer les bugs.
- Diminution du CESU – garde d'enfants : pour l'UNSA, c'est NON !
- Carte Scolaire
- Permutations informatisées

Les Vœux du SE-Unsa de l'Ardèche



L'équipe du SE-Unsa de l'Ardèche vous présente, ainsi qu'à vos proches, ses meilleurs vœux pour cette année 2014.

Une année pour agir et obtenir du concret, une année utile avec le SE-Unsa !

Le jour de carence officiellement supprimé !



L'article 126 de la loi de finances pour 2014 **officialise l'abrogation du jour de carence dans la fonction publique à partir du 1er janvier 2014**. Dans le même temps, il précise les modalités de transmission des certificats médicaux dans un délai de 48 heures et prévoit de renforcer l'efficacité du contrôle médical des arrêts de travail.

L'article 126 de la loi de finances publiée au journal officiel du 30 décembre **supprime le jour de carence** pendant lequel les agents publics en arrêt de travail pour maladie ne perçoivent pas leur traitement. Ce dénouement heureux est le résultat d'**une intense campagne de dénonciation** ...

[Lire la suite de l'article](#)

ISAE : il faut réparer les bugs !



Le premier versement de l'ISAE a eu lieu fin novembre. Pour tous les collègues du 1er degré ? Pas vraiment !

Un certain nombre en ont été exclus dès l'écriture du décret et le SE-Unsa mène de nombreuses actions pour ne pas "oublier les oubliés de l'ISAE".

Mais, même lorsqu'ils doivent bénéficier de cette nouvelle indemnité, de trop nombreux collègues n'ont rien perçu. Impréparation, logiciel informatique défaillant, difficultés diverses, la liste des motifs est longue... Le SE-Unsa est intervenu auprès du ministère afin que ces problèmes soient résorbés et que les collègues puissent bénéficier, comme ils y ont droit, à l'ISAE.

[Ici le courrier du SE-Unsa au ministère](#)

Diminution du CESU – garde d'enfant : pour l'UNSA, c'est NON !



Conséquence d'un budget de l'action sociale en forte baisse : le ministère vient de décider de la **suppression de la troisième**

tranche d'aide du "CESU - garde d'enfants 0-6ans"

Les craintes du SE-Unsa et de l'Unsa Fonction publique se confirment : **80 000 agents ne vont plus pouvoir bénéficier des Chèques Emplois Services Universels destinés à les aider à faire garder leurs jeunes enfants.** Parmi eux de nombreux enseignants qui bénéficiaient d'une aide de plusieurs centaines d'euros. Ces dernières années, un effort significatif avait été fait pour élargir cette prestation.

Cette décision ministérielle est un retour en arrière que l'UNSA-Fonction Publique et le SE-Unsa condamnent.

Dans une période de blocage des traitements c'est une mesure supplémentaire qui réduit le pouvoir d'achat des agents publics.

ACTUALITÉ ● ○

Attention : **Les barèmes ont été révisés** par le ministère de la Fonction Publique

Pour vérifier que vous êtes éligible au dispositif, rendez-vous sur la page « connaître le dispositif ».

[Visiter le site internet CESU](#)

Carte Scolaire : report des instances



Le Comité Technique Ministériel consacré aux mesures de rentrée 2014 s'est tenu ce jeudi 19 décembre. **Dans le contexte budgétaire et économique actuel, le SE-Unsa acte positivement la poursuite de l'attribution des moyens supplémentaires dans les écoles et établissements.**

Pour l'académie de Grenoble, la dotation s'élève à

182 postes pour le 1^{er} degré, 161 postes dans le 2nd degré et 13 postes de CPE.

Le CTA (Conseil Technique Académique) qui entre autre traitera de la répartition des moyens des 1^{er} et 2nd degré entre les différents départements de l'académie aura lieu le **lundi 20 janvier à Grenoble**. Le SE-Unsa de l'Ardèche rappelle qu'il ne diffuse officiellement les informations qu'après la tenue des instances. En effet conformément au règlement intérieur du CTA, les documents préparatoires n'ont pas vocation à être diffusés intégralement ou pour partie avant les instances. Le SE-Unsa, parce qu'il est un membre de la délégation Unsa Education au CTA respecte les règles de cette instance.

Le Ministère de l'Éducation Nationale a demandé aux Dasen de reporter les décisions de carte scolaire (et donc les instances qui délibèrent à ce propos) après les élections municipales 2014, dont le second tour aura lieu le dimanche 30 mars. Si l'on peut comprendre le souci du ministère de préserver le devoir de réserve de ses hauts fonctionnaires (Préfets, DASEN, Recteurs...) durant les périodes électorales, cela peut tout de même amener quelques problèmes de calendrier dans un avenir très proche.

En effet le SE-Unsa de l'Ardèche constate et déplore que les différentes opérations paritaires du département (carte scolaire, mouvement..) doivent alors se tenir dans une période plus contrainte. Il serait en effet fort dommageable que ce report impacte, les opérations de mouvement, et nous pouvons toujours craindre que les conditions d'affectations des personnels s'en trouvent dégradées.

En effet, certaines années scolaires voient se dérouler tous ces temps paritaires (carte scolaire et phase principale du mouvement 1^{er} degré) entre février et fin mai. Cette année, seuls les mois d'avril et mai pourraient leur être consacrés. Les questions de temps partiels et phase d'ajustement du mouvement occupent classiquement les collègues, les services de la DSDEN et les organisations syndicales jusqu'à la fin du mois de juin. Gageons que cette organisation ne sera pas étalée plus encore dans le temps du fait du nouveau calendrier à venir. Il est en effet préférable que la centaine de collègues nommée à titre provisoire le soit avant début juillet afin d'avoir le temps, avant les vacances, de prendre contact ou de se rendre dans leur nouvelle école.

[Article CTM – les moyens attribués pour 2014](#) [Enquête carte scolaire du SE-Unsa](#)

Permutations informatisées 1^{er} degré : le groupe de travail départemental est programmé



64 enseignants ardéchois du premier degré participent cette année aux permutations informatisées. **Le groupe de travail départemental de vérification des barèmes de ces participants aura lieu le jeudi 30 janvier à 10h à la DSDEN de l'Ardèche.**

Certains collègues se sont déjà tournés vers le SE-Unsa pour assurer le suivi de leur dossier. Nous vous invitons à le faire si ce n'est pas encore le cas (04.75.35.58.83 ou 07@se-uns.org). **Le SE-Unsa informera individuellement les participants des résultats de ce groupe de travail.**

[Article Permutations](#) [Demandez votre suivi de dossier par le SE-Unsa de l'Ardèche](#)



Adhérer au SE-Unsa

Afin d'alléger vos versements, nous vous proposons une adhésion par prélèvements automatiques (en 5 fois sans frais si vous cotisez avant le 12/02/2014).

Vous pouvez régler par chèque (en 3 fois si vous le souhaitez), ou encore par carte bancaire par paiement sécurisé sur le site national du SE-Unsa www.se-unsas.org ou en cliquant sur le lien ci-dessous.

[adhérer au SE-UNSA](#)

N'hésitez pas à diffuser cette lettre.

Si des collègues désirent également la recevoir chez eux, qu'ils nous envoient leurs coordonnées complètes (nom, prénom, établissement, adresse personnelle, mail).

Particuliers, pour vous inscrire ou interrompre votre abonnement gratuit à la lettre en ligne du SE-UNSA 07, écrivez-nous



**Respectez
l'environnement**

N'imprimez ce message que si nécessaire

**Syndicat des Enseignants-Unsa de
l'ARDECHE**

13, rue François Valleton
BP 214
07206 AUBENAS Cedex

Tel : 04.75 35 58 83
Mail : 07@se-unsas.org

Site internet : <http://sections.se-unsas.org/07/>

Facebook :

<https://www.facebook.com/LeSE.Unsa>

Twitter : http://twitter.com/SE_Unsa

